



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

DDPP-SPE-LDG

DREAL
ARRÊTÉ DDPP-SPE-2021-25

**portant prolongation du délai d'instruction de la
demande d'autorisation environnementale présentée par la société
FAB'ENTECH en vue d'exploiter un bâtiment de production de
solutions thérapeutiques sur la commune de SAINT-PRIEST**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne- Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R181-41 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 4 octobre 2019 par la société FAB'ENTECH en vue de l'aménagement d'un bâtiment de production de solutions thérapeutiques (activité visée par la rubrique 3450 de la nomenclature des installations classées) ;

VU l'avis de mise à l'enquête publique du 12 août 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'instruction de cette demande et notamment l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 8 septembre au 7 octobre 2020 ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 3 novembre 2020, notifié le 9 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le classement de l'installation selon la directive européenne relative aux émissions industrielles (IED) qui nécessite des prescriptions particulières après échange avec l'exploitant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte au titre des risques technologiques dans le document d'urbanisme, les effets hors site, ce qui suppose l'élaboration d'un porter à connaissance ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'une prorogation du délai réglementaire d'instruction est nécessaire afin de permettre au service chargé de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes de rédiger un rapport de synthèse sur ce dossier avant sa présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R181-41 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

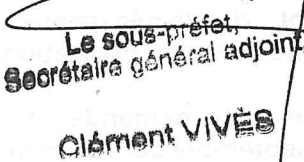
Le délai imparti par la réglementation en vigueur pour l'intervention d'une décision au sujet de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FAB'ENTECH en vue d'exploiter un bâtiment de production de solutions thérapeutiques sur la commune de SAINT-PRIEST est prolongé pour une durée de deux mois, jusqu'au 9 avril 2021 au plus tard.

ARTICLE 2

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 04 FEV. 2021

Le Préfet,


Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
Clément VIVES